

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT AVIT DE TARDES

DELIBERATION N° 2019/21 DU 26 JUILLET 2019

Portant sur l'approbation du rapport de la CLECT

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Présents : 9
- Représentés : 0
- Votants : 9
- Exprimés : 9
- Pour : 9
- Contre : 0

Le Conseil Municipal de Saint Avit de Tardes s'est réuni le 26 juillet 2019 à 20 heures 00, dans le lieu habituel de ses séances, selon convocation du 08/07/ 2019 sous la présidence de : LEGROS Pierrette, Maire.

Présents : GIRAUD David, FOURNET Alain, LAFORGE Valérie, LAMY Roland, LEGROS Francis, LEGROS Gilles, MARTINOT Jean-Baptiste, VILLETELLE Suzanne

A été désigné secrétaire : GIRAUD David

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts,
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Creuse Grand Sud approuvé à l'unanimité le 05 juin 2019 par la CLECT, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONTEXTE :

Afin de régulariser l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'ajustement du montant des attributions de compensation, il a été décidé de reprendre les travaux d'évaluation des charges transférées. Ces travaux ont été conduits par la CLECT début 2019. La CLECT a tenu plusieurs séances de travail, proposant d'ajuster les travaux réalisés antérieurement et de réviser l'ensemble des charges constatées pour l'exercice des compétences communautaires, sur la base des attributions de compensation versées au titre de l'exercice 2016. Les champs de compétence pour lesquels l'expertise a été reprise sont les suivants :

- Compétence relative à l'« enfance Jeunesse »;
- Compétence relative à la promotion touristique ;
- Compétence relative à la politique culturelle communautaire ;
- Compétence relative à la voirie communautaire.

La CLECT a rendu et validé son rapport le 05 juin dernier. Dans le cadre du processus de révision libre des attributions de compensation, il convient tout d'abord que les communes votent sur le rapport de la CLECT.

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de communes Creuse Grand Sud de voter sur le rapport de la CLECT,

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les différentes options qui avaient été travaillées en réunion de la CLECT.

- considérant que la diminution des attributions se base sur une évaluation de la CLECT qui permet de payer à la place des communes très endettées,

- considérant que ces mêmes communes n'ont pas une gestion saine et cohérente,

- considérant que la communauté de communes n'apporte que très peu de services à la commune de Saint Avit de Tardes

- considérant que très peu d'habitants de la commune bénéficient des compétences : tourisme, enfance-jeunesse, sport....

- considérant la réponse de Monsieur LEGER, Président de l'EPCI, indiquant que même si les communes acceptent la diminution de leur attribution de compensation, il ne sera pas fait d'investissement sur la voirie intercommunale,

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes Creuse Grand Sud du 05 juin 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide:

- de ne pas approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Creuse Grand Sud du 05 juin 2019 tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré les : jour, mois, an que dessus.

Pour copie conforme

LE MAIRE, Pierrette LEGROS

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le : 5/08/2019

Et Affichage du :26/08/2019